



Service Urbanisme Aménagement

Convention entre la Ville de QUIMPERLE

et

QAT (Quimperlé Animation Tourisme)

entre les soussignés

La Ville de QUIMPERLE, représentée par Monsieur Michaël QUERNEZ, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 1^{er} avril 2015, visée en Préfecture le .
d'une part, et QAT (Quimperlé Animation Tourisme) représentée par Madame Colette David, sa présidente.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : les objectifs

QAT dont l'objectif est ***d'organiser et de promouvoir des animations quimperloises à vocation touristique et économique***, s'engage à réaliser des actions d'animation et de promotion de la ville au cours de l'année 2017, à savoir :

- défilé et concours de déguisements,
- chasse aux œufs et mini-ferme,
- portes ouvertes aux serres municipales.

Animations de l'été

- 3 juillet et 7 août : « Quimperlé a ou à la pêche »,
 - 11 juillet et 1^{er} août : le port de Quimperlé,
 - 20 juillet : visite de l'entreprise Ferchiff,
 - 18 juillet et 22 août : initiation aux danses bretonnes,
 - 22 juillet : foire aux livres, aux cartes postales, vinyles et jeux vidéos,
 - 25 juillet : architectures de Quimperlé,
 - 5 août : vide grenier,
 - 26 août : poissonnade,
 - 29 août : peinture et patrimoine.
-
- combat des chefs,
 - village « Téléthon ».

La Ville s'engage à soutenir financièrement ces actions par le biais d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : modalités de financement

Au titre de l'année 2017, la Ville de QUIMPERLE attribue à l'association QAT

- une subvention de fonctionnement de 3 300 euros afin de la soutenir dans toutes ses actions.

Article 3 : Contrepartie de l'aide financière

QAT s'engage :

- à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des actions d'animation et de promotion de la ville,
- à respecter les règles de sécurité et se soumettre aux préconisations du groupe de travail chargé de la sécurité des manifestations publiques,
- à informer la Ville en temps et en heure des besoins détaillés en matériel à fournir par les services techniques.

QAT est tenue de fournir à la Ville de QUIMPERLE, en fin d'exercice, un compte d'emploi de la subvention obtenue.

QAT devra transmettre à la Ville de QUIMPERLE, dès approbation par le conseil d'administration lors de l'assemblée générale statutaire, les documents comptables du dernier exercice, et un rapport moral et financier de l'année 2016. Le compte rendu financier devra être établi conformément aux textes en vigueur.

Article 4 : durée de la convention et reversement

La présente convention est conclue au titre de l'année 2017.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention par QAT et en particulier de non-exécution totale ou partielle des actions, de l'utilisation de l'aide non conforme à l'objet prévu ou du refus de soumettre aux contrôles, la Ville de QUIMPERLE peut décider de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

A Quimperlé, le

Pour la Ville de QUIMPERLE,

Michaël QUERNEZ

Pour QAT

La Présidente

Colette David